



Procès-Verbal

Bureau du jeudi 21 décembre 2023

• date de convocation le vendredi 15 décembre 2023 • nombre de conseillers en exercice : 51 • quorum : 26

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à *Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes* sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 38

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Serge Tichkiewitch
<i>Aillon-le-Vieux</i>	
<i>Arith</i>	Cécile Trahand
<i>Barberaz</i>	
<i>Barby</i>	Christophe Pierreton
<i>Bassens</i>	
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	Eric Delhommeau
<i>Challes-les-Eaux</i>	Josette Rémy
<i>Chambéry</i>	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
<i>Cognin</i>	Franck Morat – Corine Charles (arrivée au rapport 24)
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	
<i>Ecole</i>	Hervé Ferroud-Plattet
<i>Jacob-Bellecombette</i>	Brigitte Bochaton
<i>Jarsy</i>	
<i>La Compôte</i>	Jean-Pierre Fresso
<i>La Motte-en-Bauges</i>	Damien Regairaz
<i>La Motte-Servolex</i>	Luc Berthoud - Héléne Jacquemin - Pascal Mithieux
<i>La Ravoire</i>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<i>La Thuile</i>	Jean-François Poitou
<i>Le Châtelard</i>	
<i>Le Noyer</i>	
<i>Les Déserts</i>	Sandra Ferrari
<i>Lescheraines</i>	
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Leysse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	Christophe Richel
<i>Saint-Cassin</i>	Jocelyne Gougou
<i>Sainte-Reine</i>	Philippe Ferrari
<i>Saint-François de Sales</i>	Maryse Fabre
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Christian Berthomier
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	Marcel Ferrari
<i>Sonnaz</i>	Daniel Rochaix
<i>Thoiry</i>	Thierry Tournier
<i>Vérel-Pragondran</i>	Jean-Pierre Coendoz
<i>Vimines</i>	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fresso

• conseillers titulaires excusés :

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Alain Thieffinat - Max Joly - Luc Meunier - Corinne Charles

GRAND CHAMBERY
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Accueil des gens du voyage

- 1 RS - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Cognin et Grand Chambéry, situé route de Saint-Cassin à Cognin

Aménagement du territoire

- 2 RS - Demande de subvention pour le cofinancement de la consultance architecturale auprès du Département de la Savoie - Année 2024

Déchets

- 3 RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de conteneurs grand volume pour la collecte des déchets ménagers - Lot 1 (fourniture, livraison et pose de conteneurs semi-enterrés grand volume)

Eau et assainissement

- 4 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif aux missions de coordination de sécurité et protection de la santé pour les opérations de travaux sur les réseaux d'eau, les voiries et les bâtiments
- 5 RS - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement des réseaux humides et de création d'un réseau d'eaux usées sur la commune d'Ecole
- 6 RS - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de renouvellement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie sur la commune de La Compôte

Finances

- 7 RS - Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024

Habitat

- 8 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de 13 logements locatifs aidés - « Les Jardins de Calvary » à Chambéry
- 9 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de 50 logements locatifs aidés - « Le Verger de Mme de Warens », avenue de la Grande Chartreuse à Chambéry
- 10 RS - Attribution du marché relatif au programme d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé Mon Pass Rénov'
- 11 RS - Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028
- 12 RS - Contrat de mixité sociale de Barberaz pour la période 2023-2025

Infrastructures et voiries

- 13 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de renouvellement des voiries d'intérêt communautaire pour les années 2024 à 2027
- 14 RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage avec la commune de Chambéry pour l'aménagement de l'avenue de la Grande Chartreuse, RD912
- 15 RS - Approbation d'une convention financière avec la commune de Bassens pour l'aménagement d'un plateau route de Verel, RD8
- 16 RS - Attribution de marchés de travaux pour la requalification de la RD1006 - Carrefour de la Trousse à La Ravoire

Mobilité

- 17 RS - Convention financière pour la réalisation des études visant à l'instauration de la ZFEm entre Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie
- 18 RS - Acquisition d'un système billettique pour le secteur des Bauges et d'un système d'aide à l'exploitation pour tous les services de transports scolaires par l'intermédiaire de la Centrale d'achat du transport public

Moyens des services

- 19 RS - Approbation des conventions d'exécution et de mandat avec l'UGAP portant sur des prestations de gestion de flotte de véhicules et équipements
- 20 RS - Cession d'un véhicule de collecte des déchets

Ressources humaines

- 21 RS - Accompagnement à l'archivage - Convention avec le Centre de gestion de la Savoie
- 22 RS - Modification du tableau des effectifs

Systèmes d'information

- 23 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance de la solution logicielle de gestion des archives

Politique de la ville

- 23 Signature d'un avenant n° 4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

EXAMEN SIMPLIFIE

Agriculture et sylviculture

- 24 RD - Demande de subvention relative à l'élaboration du Schéma directeur de la ressource en eau pour l'agriculture sur le territoire

Habitat

- 25 RD - Conventions pour le programme d'accompagnement à la rénovation des logements privés dans le cadre de France Rénov'

Gaëtan Pauchet, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

1 RS - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Cognin et Grand Chambéry, situé route de Saint-Cassin à Cognin

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération a signé le 17 janvier 2020 une convention avec la commune de Cognin pour la mise à disposition du terrain situé route de Saint-Cassin, correspondant à une partie de la parcelle section AP n° 51, permettant le logement d'un ménage issu de la communauté des gens du voyage.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention de mise à disposition qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle pourra ensuite faire l'objet d'une prolongation, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit par la commune de Cognin.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu la convention de mise à disposition du terrain route de Saint-Cassin entre Grand Chambéry et la commune de Cognin signée le 17 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 29 novembre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain situé route Saint-Cassin à Cognin (une partie de la parcelle section AP n° 51) entre la commune de Cognin et Grand Chambéry,
- **autorise** la signature de cette convention ainsi que toutes autres pièces à intervenir.

2 RS - Demande de subvention pour le cofinancement de la consultance architecturale auprès du Département de la Savoie - Année 2024

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que la mission de conseil architectural permet d'assister et conseiller les 38 communes membres de Grand Chambéry en matière d'urbanisme opérationnel.

Elle porte plus précisément sur les points suivants :

- informer et assister architecturalement les candidats constructeurs avant que leurs projets ne soient dessinés (d'architecture, d'urbanisme et d'intégration au site),
- recommandations sur les permis de construire, permis de lotir ou toutes les déclarations d'intention de construire prévues par la loi,
- liaison avec les services du Département, de la DDT, l'Architecte des bâtiments de France et leurs représentants locaux,
- participation aux jurys et jugement de concours d'architecture ou d'urbanisme en lien avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) de la Savoie.

Depuis décembre 2011, le Département aide financièrement, dans son volet CTS, puis au travers du Contrat départemental, les EPCI dans cette mission de conseil en architecture en lien avec le CAUE.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les demandes de subvention émises par la Communauté d'agglomération,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **sollicite** du Département de la Savoie, dans le cadre du Contrat départemental, une subvention pour la consultance architecturale sur le territoire de Grand Chambéry à hauteur de 32 000 € pour l'année 2024,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la demande de subvention pour les missions de conseil en architecture.

3 RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de conteneurs grand volume pour la collecte des déchets ménagers - Lot 1 (fourniture, livraison et pose de conteneurs semi-enterrés grand volume)

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que suite à la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de conteneurs grand volume pour la collecte des déchets ménagers, le Bureau a, par décision n° 104-21 du 24 juin 2021, attribué les trois lots suivants :

- lot 1 : fourniture, livraison et pose de conteneurs semi-enterrés grand volume,
- lot 2 : fourniture, livraison et pose de conteneurs enterrés grand volume,
- lot 3 : fourniture et livraison de conteneurs en acier pour le remplacement des sacs de portage dans les cuves semi-enterrées en PEHD (polyéthylène haute densité).

L'avenant objet de la présente décision concerne uniquement le lot 1 (accord-cadre n° F21046), attribué à l'entreprise Sulo, pour un montant estimatif annuel de 711 553,50 € HT, soit 2 846 214,00 € HT sur la durée totale maximale de l'accord-cadre. Celle-ci est de 1 an à compter de sa date de notification, soit le 4 août 2021, renouvelable pour 3 périodes de 1 an.

Les conteneurs semi-enterrés font l'objet de maintenance et sont remplacés lorsqu'ils sont hors d'usage. Quand le cuvelage en béton du conteneur reste en bon état, seule la cuve mobile peut être changée, ce qui représente une économie de 700 € HT par conteneur dont le prix est de l'ordre de 3 400 € HT.

Pour permettre à la collectivité de faire l'économie d'un conteneur lorsque c'est techniquement possible, il est proposé d'approuver les prix nouveaux à l'accord-cadre, objet du présent avenant.

Les quantités estimatives de commande annuelle varient entre 5 et 10 unités.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu l'avis de la commission déchets du 20 novembre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant 1 ci-joint au lot 1 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de conteneurs grand volume pour la collecte des déchets ménagers,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents à intervenir.

4 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif aux missions de coordination de sécurité et protection de la santé pour les opérations de travaux sur les réseaux d'eau, les voiries et les bâtiments

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, indique qu'une

procédure d'appel d'offres a été lancée le 6 octobre 2023 pour la réalisation de missions de coordination de sécurité et protection de la santé pour les opérations de travaux sur les réseaux d'eau, les voiries et les bâtiments.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, est composé de trois lots :

- lot 1 : réseaux d'eau du secteur de la cluse de Chambéry,
- lot 2 : réseaux d'eau du secteur du massif des Bauges,
- lot 3 : voiries et bâtiments du territoire de Grand Chambéry.

De manière à assurer la continuité des prestations et susciter une plus large concurrence, un même candidat (candidat individuel ou un groupement composé des mêmes entreprises) ne peut se voir attribuer plus de deux lots.

Les offres ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- prix : 40 %,
- valeur technique : 60 %.

La commission d'appel d'offres a attribué les lots comme suit :

Lots	Entreprises	Montant maximal annuel HT
1	CSPS 3D	40 000 €
2	PMM	30 000 €
3	CSPS 3D	60 000 €

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** l'accord-cadre pour la réalisation de missions de coordination de sécurité et protection de la santé pour les opérations de travaux, sur les réseaux d'eau, les voiries et les bâtiments, comme proposé ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation.

5 RS - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement des réseaux humides et de création d'un réseau d'eaux usées sur la commune d'Ecole

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la commune d'Ecole sur la RD911, Grand Chambéry, la commune d'Ecole et le SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie) souhaitent se regrouper pour le lancement d'un marché à procédure adaptée.

Une convention constitutive de groupement de commandes est proposée pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité et d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux pluviales) et de création d'un réseau d'eaux usées, en fouille commune.

Dans ce groupement de commandes, seront à charge :

- de Grand Chambéry, les travaux de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux pluviales), la création d'un réseau d'eaux usées, y compris la réfection de la voirie sur la largeur des tranchées (réseaux et branchements),
- de la commune d'Ecole, les travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie, la pose des grilles pluviales de voirie et leur raccordement, y compris la réfection de la voirie sur la largeur des tranchées (réseaux et branchements),
- du SDES, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, y compris la réfection de la voirie sur la largeur des tranchées (réseaux et branchements) en suivant les prescriptions du gestionnaire de voirie, l'enfouissement et le renouvellement de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication, y compris la réfection de la voirie sur la largeur des tranchées (réseaux et branchements).

Grand Chambéry assure la fonction de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura la charge de la passation, la signature et la notification du ou des marchés, chaque membre devant en suivre l'exécution pour la partie relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement des réseaux humides et de création d'un réseau d'eaux usées sur la commune d'Ecole,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

6 RS - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de renouvellement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie sur la commune de La Compôte

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que dans le cadre du renouvellement des réseaux humides, de l'enfouissement des réseaux secs et de l'aménagement de voirie à La Compôte, Grand Chambéry, le SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie) et la commune de La Compôte souhaitent se regrouper pour le lancement d'un marché à procédure adaptée de travaux.

Une convention constitutive de groupement de commandes est proposée pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs, et d'aménagement de voirie sous la route de Doucy, RD60, sur la commune de La Compôte.

Dans ce groupement de commandes, seront à charge :

- de Grand Chambéry, les travaux de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), y compris la réfection de la voirie sur la largeur des tranchées (réseaux et branchements),
- de la commune de La Compôte, les travaux de la conduite d'alimentation des bassins, la pose des grilles pluviales de voirie et leur raccordement, la réfection complémentaire de la voirie en vue d'atteindre la pleine largeur,
- du SDES, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques (HTA, BT), l'enfouissement et le renouvellement du réseau d'éclairage public et le génie civil des réseaux de télécommunication, y compris la réfection de la voirie sur la largeur des tranchées (réseaux et branchements).

Grand Chambéry assure la fonction de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura la charge de la passation, la signature et la notification du ou des marchés, chaque membre devant en suivre l'exécution pour la partie relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de renouvellement des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie sur la commune de La Compôte,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

7 RS - Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que Grand Chambéry bénéficie d'un soutien annuel de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant compris entre 300 000 € et 400 000 € en moyenne. Dans le cadre de l'appel à projet DSIL 2024, il est proposé de déposer des dossiers portant sur :

- le réaménagement du carrefour de la Trousse,
- le changement de la chaudière du siège de Grand Chambéry.

Réaménagement du carrefour de la Trousse

Ce projet répond aux doubles enjeux de mobilité et de sécurisation d'ouvrages publics. Il intègre un pôle d'échanges multimodal complet regroupant tous les services de mobilité de Grand Chambéry, idéal pour faciliter l'intermodalité :

- un pôle d'échanges des bus (cinq lignes dont une ligne Chrono),
- une consigne à vélo et des itinéraires cyclables continus balisés,
- deux arrêts de covoiturage dynamique,
- un parking relais, équipé de véhicules en autopartage et de places de covoiturage.

En outre, le projet améliore et fluidifie le parcours de tous les modes de déplacement alternatifs à la voiture.

La performance des transports en commun est améliorée grâce à :

- des itinéraires plus directs pour plus de rapidité et de confort,
- une priorité des bus dans le giratoire et à la sortie du pôle d'échanges,
- des correspondances accessibles quai à quai, dans une zone sécurisée et apaisée.

Ce carrefour constitue donc une entrée principale de l'agglomération pour les usagers arrivant du sud de l'agglomération et du massif des Bauges. Sa localisation stratégique en fait également un point de rabattement pertinent en vue du déploiement de la future ZFEm. Le coût prévisionnel des travaux s'établirait à 5 M€ dont 1,3 M€ HT pour le seul pôle d'échanges multimodal.

Les travaux ne débutant qu'en janvier 2024, le calendrier de l'opération est adapté à l'appel à projets. Le montant sollicité auprès de la DSIL 2024 s'établit à 250 000 €.

Changement de la chaudière du siège de Grand Chambéry

La solution envisagée consisterait :

- à remplacer l'actuelle chaudière au gaz par de la géothermie de type sondes verticales,
- à anticiper l'application du décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 en mettant en place une GTC (gestion technique centralisée) sur le bâtiment.

Grand Chambéry pourrait ainsi dégager une économie globale d'énergie d'environ 25 % et s'inscrire dans une démarche d'autoconsommation.

Le calendrier prévisionnel des travaux est projeté entre juin et septembre 2024.

Le montant prévisionnel des travaux s'établirait à 570 000 € HT. Une subvention au titre de la DSIL 2024 est sollicitée à hauteur de 150 000 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les demandes de subvention,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **demande** une subvention à l'Etat de 250 000€ dans le cadre de la DSIL 2024 pour le financement du pôle d'échanges multimodal de la Trousse,
- **demande** une subvention à l'Etat de 150 000€ dans le cadre de la DSIL 2024 pour le financement du changement de la chaudière du siège de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

8 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de 13 logements locatifs aidés - « Les Jardins de Calvary » à Chambéry

Pierre Brun, vice-président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 13 logements locatifs aidés « Les Jardins de Calvary » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLUS de 191 717 € sur 40 ans,
- prêt PLUS Foncier de 255 031 € sur 60 ans,
- prêt PLAI de 184 993 € sur 40 ans,
- prêt PLAI Foncier de 164 527 € sur 60 ans,
- prêt PLS de 73 628 € sur 40 ans,
- prêt PLS Foncier de 86 139 € sur 60 ans,
- prêt PLS complémentaire de 62 339 € sur 40 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 31 octobre 2023,

Vu le contrat de prêt n° 152779 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Sandra Ferrari, Corine Wolff, Josette Rémy, Thierry Repentin, Pascal Mithieux ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 018 374,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152779 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 509 187,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

9 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réalisation de 50 logements locatifs aidés - « Le Verger de Mme de Warens », avenue de la Grande Chartreuse à Chambéry

Pierre Brun, vice-président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 50 logements locatifs aidés « Le Verger de Mme de Warens », avenue de la Grande Chartreuse à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLUS de 1 479 911 € sur 40 ans,
- prêt PLUS Foncier de 317 051 € sur 60 ans,
- prêt PLAI de 658 094 € sur 40 ans,
- prêt PLAI Foncier de 146 266 € sur 60 ans,
- prêt PLS de 1 721 063 € sur 40 ans,
- prêt PLS Foncier de 416 994 € sur 60 ans,
- prêt PLS complémentaire de 741 415 € sur 40 ans,
- prêt PHB 2.0 tranche 2020 de 325 000 € sur 40 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 31 octobre 2023,

Vu le contrat de prêt n° 152304 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Sandra Ferrari, Corine Wolff, Josette Rémy, Thierry Repentin, Pascal Mithieux ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 805 794,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152304 constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 902 897,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

10 RS - Attribution du marché relatif au programme d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé Mon Pass Rénov'

Thierry Repentin, président, rappelle l'engagement de Grand Chambéry dans l'accompagnement des propriétaires à la rénovation de l'habitat privé. Depuis 2017, Grand Chambéry, avec la mise en place du service Mon Pass Rénov', calibre un service d'accompagnement des propriétaires privés structuré autour de deux grandes cibles :

- la réhabilitation durable et la lutte contre la précarité énergétique des logements de ménages modestes comprenant :
 - o la lutte contre l'habitat insalubre, indigne et dégradé,
 - o la lutte contre la précarité énergétique,
 - o la production d'une offre locative privée à vocation sociale,
- la rénovation énergétique de l'habitat privé et la qualité de l'air comprenant :
 - o l'accompagnement renforcé des copropriétés,
 - o la rénovation performante des logements chauffés au fioul,
 - o l'animation et la formation des acteurs du territoire,
 - o la promotion de la rénovation performante pour le grand public.

Le service d'accompagnement Mon Pass Rénov' a été structuré jusqu'au 31 décembre 2023. Les conventions de partenariat et les marchés publics arrivent à terme. Cette échéance appelle la mise en place d'une nouvelle opération pour la période 2024-2026, sans interruption avec le service actuel.

Ces deux dernières années, la mise en place progressive de France Rénov' par l'Etat est venue renforcer la démarche de Grand Chambéry.

Pour les trois prochaines années, Grand Chambéry a décidé de lancer un marché public pour un accompagnement renforcé et diversifié, permettant de répondre aux priorités de l'habitat et de la rénovation inscrites dans le PLUi HD, le PCAET et la Fabrique du territoire 2.0 ainsi qu'aux exigences de la mise en place de France Rénov'.

Ce marché public comporte les missions d'accompagnement renforcé, réparties en deux lots :

- lot 1 : missions relatives à l'habitat individuel :
 - o accompagnement des projets de rénovation énergétique performante,
 - o lutte contre l'habitat insalubre, indigne et dégradé,
 - o maintien à domicile et adaptation des logements,
 - o production d'une offre locative privée à vocation sociale,
- lot 2 : missions relatives à l'habitat collectif :
 - o accompagnement renforcé des copropriétés.

Les deux lots recouvrent des missions communes :

- appui à l'animation, l'information et la coordination opérationnelle,
- accueil du public,
- animation et mobilisation,
- suivi et évaluation en continu.

La commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

- lot 1 : entreprise Urbanis en groupement solidaire avec l'ASDER pour un montant forfaitaire sur 3 ans de 69 375 € HT, les prestations à prix unitaires étant plafonnées pour cette même période à 850 000 € HT,
- lot 2 : entreprise Urbanis en groupement solidaire avec l'ASDER pour un montant forfaitaire sur 3 ans de 32 765 € HT, les prestations à prix unitaires étant plafonnées pour cette même période à 650 000 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 décembre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le marché relatif à l'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le marché et tout document nécessaire à sa passation,
- **sollicite** les subventions les plus favorables possible auprès des financeurs des missions incluses dans ce marché.

11 RS - Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028

Pierre Brun, vice-président, rappelle que la ville de Chambéry met en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec un volet copropriétés dégradées sur le secteur du centre ancien.

Cette opération a été renouvelée en janvier 2023. Pour la période 2023-2028, les objectifs globaux sont évalués à 249 logements au minimum.

Le périmètre d'intervention comprend :

- le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- le secteur rue d'Italie/faubourg Montmélian,
- le faubourg Reclus,
- le secteur Grenette,
- le secteur Nézin nord et sud.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention OPAH-RU. Cet avenant a pour objet de modifier la liste des immeubles prioritaires, en intégrant de nouvelles copropriétés qui pourront ainsi bénéficier de l'accompagnement technique et financier. La liste complète figure en annexe.

En tant que délégataire des aides de l'ANAH et de l'Etat sur son territoire, Grand Chambéry est compétente pour signer l'avenant à la convention d'opération au nom et pour le compte de l'ANAH et de l'Etat.

La ville de Chambéry, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement et Procvivis Savoie sont également partenaires financiers de l'opération et signataires de l'avenant.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'Etat et son avenant,

Vu la convention OPAH-RU signée le 20 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 29 novembre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028, ci-annexé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé, après finalisation pour tenir compte de l'avis de l'Etat, et toutes les pièces à intervenir.

12 RS - Contrat de mixité sociale de Barberaz pour la période 2023-2025

Thierry Repentin, président, rappelle que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS, est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de

rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Barberaz a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Barberaz d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus tout au long de la période triennale 2023-2025 entre les différents partenaires : commune de Barberaz, Grand Chambéry, EPFL de la Savoie, AURA HLM et préfet de la Savoie.

La mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale doit permettre de créer des conditions favorables à l'augmentation du parc social pour atteindre le seuil fixé par la loi en ciblant plusieurs volets d'intervention :

- points de repère sur le logement social sur la commune,
- outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

En la matière, Grand Chambéry s'engage à :

- participer à la veille et au partage des opportunités foncières par le biais des déclarations d'intention d'aliéner en particulier,
- faire évoluer le PLUi HD en prenant en compte les demandes de la commune de Barberaz en termes de mixité sociale, dans le respect des objectifs définis à l'échelle de la commune,
- mobiliser le dispositif 'Mon Pass Rénov' (programme d'intérêt général) pour favoriser des opérations de conventionnement dans le parc privé,
- selon les dispositions en vigueur à ce jour, poursuivre en priorité le financement des opérations programmées sur la commune dans le cadre de la convention de la délégation des aides à la pierre,
- participer au comité de suivi du contrat de mixité sociale.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbain,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 29 novembre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le contrat de mixité sociale de la commune de Barberaz pour la période 2023-2025, ci-joint,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat et tous documents à intervenir.

13 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de renouvellement des voiries d'intérêt communautaire pour les années 2024 à 2027

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que la délibération n° 128-18 C du 12 juillet 2018 définit l'intérêt communautaire en matière de voirie. Grand Chambéry est chargée de l'entretien et du renouvellement d'environ 150 km de voirie (hors chaussée sur 73 km de routes départementales).

Afin de mener à bien cette mission, un accord cadre à bons de commande a été conclu. Celui-ci arrive à son terme en fin d'année 2023.

Il est proposé de renouveler cet accord cadre à partir du début de l'année 2024, pour une période initiale d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Les prestations de l'accord-cadre sont de nature et de volume variés, comprenant notamment :

- l'établissement de plans d'exécution et la préparation de chantier,
- la réfection de la chaussée des voiries relevant de la compétence de l'agglomération,
- la réfection de trottoirs et divers cheminements piétons,
- l'aménagement d'arrêts de bus, avec raccordement aux réseaux existants, pour assurer la mise en accessibilité des quais aux personnes à mobilité réduite,
- des petits travaux de sécurisation et mise en accessibilité,
- l'entretien et la réfection d'aménagements cyclables,
- la réfection ponctuelle de trottoirs et chaussées, la réparation de nids de poule en enrobé à chaud...,
- la reprise de réseaux secs, en particulier pour l'éclairage public et les feux tricolores,
- l'établissement de plans de récolement.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme d'une procédure adaptée, avec une date de remise des offres fixée au 22 novembre 2023.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis comme suit :

- prix des prestations : 60 %,
- valeur technique : 30 %,
- performance en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 7 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise SER TPR pour un montant maximal annuel de 1 345 000 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 7 décembre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **attribue** le marché relatif aux travaux d'entretien et renouvellement des voiries d'intérêt communautaire de l'agglomération de Chambéry pour les années 2024 à 2027 à l'entreprise SER TPR pour un montant maximal annuel de 1 345 000 € HT,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation.

14 RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chambéry pour l'aménagement de l'avenue de la Grande Chartreuse, RD912

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le Bureau du 9 novembre 2023 a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue de la Grande Chartreuse, aux entreprises suivantes pour un montant total de 434 965,87 € HT :

- groupement Spie Batignolles-Mauro TP pour le lot 1 pour un montant de 273 644 € HT,
- groupement Siorat-Moulin TP pour le lot 2 pour un montant de 161 321,87 € HT.

Grand Chambéry, en étroite concertation avec la commune de Chambéry, a étudié l'aménagement et la sécurisation de la voirie.

Les travaux sont prévus à partir de début 2024, entre les jardins familiaux et le giratoire avenue de la Grande Chartreuse / boulevard de Bellevue à Chambéry. Ils incluent les prestations suivantes :

- création de trottoirs pour sécuriser les cheminements piétons,
- mutualisation et mise en accessibilité des arrêts de bus « Pradel » et « Stalingrad »,
- aménagement d'une continuité cyclable sécurisée dans le sens montant,
- sécurisation des accès aux copropriétés privées (Le Pradel et opération en cours Mme de Warens),
- enfouissement des réseaux secs,
- rénovation de l'éclairage public,
- reprofilage de la chaussée et réfection du tapis de chaussée (pour le compte du Département),
- amélioration de la gestion des eaux pluviales dans le secteur,
- création d'une aire à containers semi-enterrés.

Parmi ces prestations, certaines relèvent de Grand Chambéry au titre de ses compétences voiries, mobilité, assainissement, et déchets. D'autres relèvent de la compétence des communes (développement du réseau de fibre optique).

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'agglomération, cette dernière propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la commune.

Il est donc proposé que la commune de Chambéry transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération dont les modalités sont indiquées dans la convention annexée.

Les travaux relevant de la compétence de la commune de Chambéry, clairement identifiés dans le détail quantitatif estimatif de l'opération, s'élèvent à 18 647,75 € HT sur un total de 434 965,87 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la décision n° 134-23 du Bureau 9 novembre 2023 relative aux marchés de travaux d'aménagement de l'avenue de la Grande Chartreuse à Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de maîtrise d'ouvrage,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Chambéry confiant à Grand Chambéry la maîtrise d'ouvrage des prestations relevant de la compétence de la commune dans l'aménagement de l'avenue de la Grande Chartreuse, voirie d'intérêt communautaire,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention.

15 RS - Approbation d'une convention financière avec la commune de Bassens pour l'aménagement d'un plateau route de Verel, RD8

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, indique que Grand Chambéry et la commune de Bassens sont convenues de la nécessité de réaliser un plateau ralentisseur route de Vérel, afin de limiter les vitesses, et en lien avec l'urbanisation qui conduit à augmenter le trafic sur cette voie.

L'étude a conduit à proposer la réalisation du plateau au niveau du nouveau carrefour créé au débouché de la voie privée de desserte de l'opération Green Park, ce qui permettrait de renforcer la sécurité de l'accès aux 90 logements à livrer.

L'aménagement serait créé sur une voirie d'intérêt communautaire, mais en grande partie en lien avec l'urbanisation du secteur, il est donc proposé que la commune de Bassens participe au financement de l'aménagement.

Il est ainsi proposé que la commune de Bassens participe financièrement aux travaux à hauteur de 50 % du prix de l'aménagement, soit un montant de 15 000 € HT.

Le projet de convention propose les modalités de participation financière et ses conditions de versement.

Les travaux incluent les prestations suivantes :

- rabotage de la chaussée et démolition des trottoirs,
- dépose des balises J11 pour suppression de l'écluse existante en amont du projet,
- déplacement de grilles pluviales et reprise des raccordements au réseau,
- mise en forme du plateau en grave bitume,
- réalisation du tapis final et de la signalisation horizontale et verticale.

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de financement,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention financière entre Grand Chambéry et la commune de Bassens, pour une participation de cette dernière à hauteur de 15 000 € HT pour la réalisation d'un plateau route de Verel, RD8,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention.

16 RS - Attribution de marchés de travaux pour la requalification de la RD1006 - Carrefour de la Trousse à La Ravoire

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le projet de requalification de la RD1006, situé entre les carrefours de la Garatte et la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire, a fait l'objet d'une première tranche de travaux en 2022 et 2023 sur la section le long de la Leysse depuis la Garatte jusqu'au carrefour de la Trousse (hors carrefour). Cette section est en cours de finalisation.

La section du carrefour de la Trousse, objet de la présente attribution, prévoit les aménagements suivant :

- la création d'un carrefour giratoire et le réaménagement des voiries adjacentes,
- la création d'un parking relais de 100 places,
- la création d'un pôle d'échange de bus, accueillant les lignes B, 2, 3 et 12,
- la création d'une voie verte permettant la liaison cyclable entre la voie verte de la Leysse et la RD1006 en direction du carrefour du Roc Noir,
- l'installation d'une consigne à vélos de 90 places,
- la création d'une continuité piétonne dans toutes les directions, sécurisée et accessible aux personnes à mobilité réduite,
- la rénovation de l'éclairage public,

- la création d'espaces paysagers qualitatifs.

Le marché de travaux a été divisé en quatre lots :

- lot 1 : terrassement, voirie et réseaux divers, bordures,
- lot 2 : revêtements et signalisation,
- lot 3 : aménagements paysagers,
- lot 4 : éclairage public et signalisation lumineuse tricolore.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme d'une procédure adaptée, avec une date de remise des offres fixée au 27 octobre 2023.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis comme suit :

- prix des prestations : 60 %,
- valeur technique : 40 %.

La commission d'appel d'offres du 7 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution des quatre marchés :

- lot 1 : groupement Guintoli/EHTP/NGE Routes pour un montant estimé de 2 099 737,50 € HT,
- lot 2 : groupement NGE Routes/Guintoli pour un montant estimé de 1 171 677,40 € HT,
- lot 3 : entreprise Gonthier (variante) pour un montant estimé de 358 492,75 € HT,
- lot 4 : groupement Citeos/Seb pour un montant estimé de 230 722,35 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 7 décembre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **attribue** les marchés relatifs aux travaux de requalification de la RD1006 sur la section du carrefour de la Trousse sur la commune La Ravoire, comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur passation.

17 RS - Convention financière pour la réalisation des études visant à l'instauration de la ZFEm entre Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, en lien avec **Luc Berthoud**, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoient l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFEm) pour les aires urbaines supérieures à 150 000 habitants.

Une ZFEm doit ainsi être instaurée pour le 1^{er} janvier 2025, à l'échelle de l'aire urbaine de Chambéry comprenant 18 communes de Grand Chambéry, 13 communes de Grand Lac et 4 communes de Cœur de Savoie.

Les 3 EPCI (Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie) ont confié la réalisation des études pour la mise en place de la ZFEm au syndicat mixte Métropole Savoie. Les études à conduire à l'échelle du périmètre de Métropole Savoie comportent un volet technique, un volet concertation et un volet communication :

- **volet technique** : réalisation d'études relatives à la préfiguration et à la mise en œuvre d'une ZFEm adaptée aux enjeux du territoire de Métropole Savoie avec les étapes suivantes :
 - o état des lieux,

- scénarisation de la future ZFEm : 5 scénarios et première approche des impacts,
- développement de 2 scénarios préférentiels et approfondissement des impacts,
- production et arrêt du scénario retenu, y compris le dossier réglementaire,
- volet concertation : conception et appui à la mise en œuvre d'une stratégie de concertation, en parallèle de l'avancement des études techniques :
 - définition d'une stratégie de concertation à destination des acteurs et parties prenantes,
 - définition d'une stratégie de concertation citoyenne,
- volet communication : conception et appui à la mise en œuvre d'une stratégie de communication, en parallèle de l'avancement des études techniques :
 - définition d'une stratégie de communication et de son plan d'actions,
 - appui à la conception / réalisation des actions et des supports qui seront décidés par les élus.

Le montant global de l'étude et de la prise en charge du temps de travail du personnel de Métropole Savoie s'élève à 583 316 € TTC. Le financement sera assuré par les 3 EPCI selon la clé de répartition basée sur la population DGF, à savoir 54,15 % pour Grand Chambéry, soit une participation de 315 865,84 € répartie sur les années 2024 et 2025.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est réalisé sur la base des éléments suivants :

- le marché « études techniques et concertation » attribué au groupement Algoé (comprenant une tranche ferme et des tranches optionnelles),
- le marché « communication » attribué à l'Agence Giesbert & Mandin,
- 2 conventions permettant l'intervention d'Atmo et du Cerema,
- le coût du personnel de Métropole Savoie mobilisé pour cette mission.

	€HT	TVA	€TTC
Etudes techniques - concertation			
<i>marché Algoé notifié - TF</i>	256 855	51 371	308 226
<i>marché Algoé notifié - TO</i>	69 055	13 811	82 866
1- marché Algoé notifié - TOTAL	325 910	65 182	391 092
2- publication marché public ZFE	1 140	228	1 368
3- intervention ATMO	25 118	0	25 118
4- AMO Cerema	36 545	7 309	43 854
TOTAL études tech.	388 713	72 719	461 432
Volet communication			
1- définition stratégie (forfaitaire)	2 500	500	3 000
2- prestation en BPU - estimatif DQE	27 000	5 400	32 400
3- publication marché public - 50%	570	114	684
TOTAL communication	30 070	6 014	36 084
Personnel MS hors frais de structure			
50% ETP /an période 2024-mi 2025	55 500	0	55 500
40% ETP en 2023	30 300		30 300
TOTAL sur durée prévisionnelle 2,5 ans	85 800		85 800
TOTAL hors temps MS	418 783	78 733	497 516
TOTAL GLOBAL prévisionnel	504 583	78 733	583 316

Clé de répartition financière

La contribution de chaque EPCI est fondée sur sa population (source DGF 2023).

	Pop DGF 2023	Part pop %	Part dépenses €HT	Part dépenses €TTC
Grand Lac	84 648	31,19%	157 386,21	181 944,09
Grand Chambéry	146 954	54,15%	273 231,89	315 865,84
Cœur de Savoie	39 781	14,66%	73 964,90	85 506,07
TOTAL	271 383	100%	504 583,00	583 316,00

Discussion :

Hervé Ferroud-Plattet s'étonne du montant élevé de l'étude.

Alain Caraco précise que le montant indiqué prend en compte les études techniques dont la concertation, le volet communication et également les frais de personnel. Les subventions de l'Etat et du Département s'élèveraient à environ 200 000 €, laissant le reste à charge de Grand Chambéry. De plus, les tranches optionnelles ne seront peut-être pas utilisées.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de financement,

Vu l'avis de la commission mobilité du 30 novembre 2023 et l'avis de la commission économie, enseignement supérieur, innovation, transition écologique et développement durable du 30 novembre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention :*

- **approuve** la convention de financement entre Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie pour la réalisation des études visant à l'instauration de la ZFEM,
- **verse** à Métropole Savoie la somme de 315 865,84 € répartie sur les années 2024 et 2025,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous documents y afférents,

18 RS - Acquisition d'un système billettique pour le secteur des Bauges et d'un système d'aide à l'exploitation pour tous les services de transports scolaires par l'intermédiaire de la Centrale d'achat du transport public

Christophe Pierreton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry réalise et finance les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau Synchro Bus.

Grand Chambéry dispose d'un système d'aide à l'exploitation mis en œuvre sur le réseau Synchro Bus depuis 2015 et du système billettique Oûra déployé sur le territoire dès 2016. Les véhicules dédiés aux services scolaires exploités sur le secteur des Bauges ne disposent pas de ces équipements.

18 services scolaires sont à ce jour organisés sur le secteur au départ de la commune du Châtelard où est implanté le dépôt d'autocars. L'exploitant principal est la société Francony qui dispose de 13 véhicules pour l'exploitation de ces lignes. Le territoire des Bauges représente environ la moitié des 800 élèves inscrits sur le réseau de transports scolaires.

Par ailleurs, un système d'aide à l'exploitation existe sur le réseau des lignes régulières et n'est pas à ce jour déployé sur le réseau des lignes scolaires.

Aussi, afin d'harmoniser les pratiques sur le réseau, il est proposé l'acquisition :

- d'un système billettique permettant la validation de la carte Oûra, par les scolaires, à chaque montée dans le véhicule, pour le secteur des Bauges. A ce jour, le contrôle des titres de transport se fait à vue par le conducteur,
- d'un système d'aide à l'exploitation qui permettra de localiser en temps réel, tous les véhicules des services scolaires, y compris ceux réalisés dans les Bauges, afin d'améliorer l'exploitation, la gestion et la régularité des véhicules et la sécurité (suivi des tracés de lignes, respect des horaires, analyses statistiques des temps de parcours...).

Ces équipements constituent un système interopérable complet et léger, adapté aux véhicules et aux besoins de ces lignes spécifiques.

Il est proposé de les acquérir par le biais de la Centrale d'achat du transport public, pour un montant estimatif en investissement et en fonctionnement, pour l'année 2024, de 152 438,45 € HT, puis de 2025 à 2029, de 35 953,79 € HT/an en fonctionnement.

Discussion :

Hervé Ferroud-Plattet s'interroge sur l'utilité de cette acquisition.

Christophe Pierreton répond que ce système permet d'améliorer la gestion du service avec une localisation en temps réel des bus et permettra aux chauffeurs de contrôler plus facilement les titres de transport des usagers.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 012-15 C du 19 février 2015 portant adhésion à la Centrale d'achat du transport public,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT lancés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat,

Vu l'avis de la commission mobilité du 30 novembre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 1 Abstention (Alain Caraco ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** l'acquisition d'un système billettique pour le secteur des Bauges et d'un système d'aide à l'exploitation pour tous les services de transports scolaires, par l'intermédiaire de la Centrale d'achat du transport public,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les marchés et tous documents à intervenir,

19 RS - Approbation des conventions d'exécution et de mandat avec l'UGAP portant sur des prestations de gestion de flotte de véhicules et équipements

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, indique que Grand Chambéry souhaite faire appel à la centrale d'achat UGAP (Union des groupements d'achats publics) pour la gestion administrative et l'exécution des prestations de maintenance préventive et curative de ses véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes.

L'UGAP a conclu un marché avec l'entreprise Fatec pour la gestion externalisée des flottes de véhicules industriels. En contrepartie d'un forfait de gestion mensuel, le prestataire Fatec, appelé le *fleeter*, se charge de contrôler les devis et régler les factures sur la base d'accords tarifaires négociés en amont nationalement ou localement avec un vaste réseau de garagistes. Le coût des interventions engagées est ensuite refacturé mensuellement au coût réel (sans prise de marge par Fatec ni l'UGAP).

Les principaux prestataires locaux et de nombreuses enseignes nationales sont agréés par Fatec à ce jour et tout garage peut être agréé en cours d'exécution du marché s'il accepte les conditions du *fleeter* (remise sur les pièces détachées, taux de main-d'œuvre plafonné).

Il est proposé que Grand Chambéry bénéficie de l'expertise de Fatec, des réseaux de garages agréés et des conditions tarifaires négociées, pour son parc de bennes à ordures ménagères, camions grues et hydrocureuses, représentant un total d'une trentaine de véhicules industriels, la liste pouvant évoluer en cours d'exécution.

Le forfait de gestion mensuel serait compris entre 40 et 60 € HT par véhicule selon le type. Pour la trentaine de véhicules industriels ciblés, les frais de gestion s'élèveraient à environ 20 000 € HT par an.

Le montant prévisionnel des prestations d'entretien et de réparations sur les véhicules industriels constituant la flotte de Grand Chambéry est estimé à 550 000 € HT par an.

La convention avec l'UGAP prendra effet à compter de la date de réception par l'UGAP de l'exemplaire signé par les deux parties pour une durée qui s'étendra jusqu'au terme du marché de l'UGAP, soit jusqu'au 9 juillet 2027.

En complément de son prestataire actuel, il est également proposé que Grand Chambéry se laisse la possibilité de recourir, en cas de besoin, à l'offre de gestion de flotte pour les véhicules légers (inférieurs à 3,5 tonnes), selon le même fonctionnement que pour ses véhicules industriels. Pour ces véhicules, les frais de gestion s'élèveraient en revanche entre 8,75 et 10 € HT par véhicule.

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention d'exécution et de mandat avec l'UGAP portant sur des prestations de gestion de flotte pour véhicules industriels, engins et équipements,
- **approuve** la convention d'exécution et de mandat avec l'UGAP portant sur des prestations de gestion de flotte pour véhicules légers,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

20 RS - Cession d'un véhicule de collecte des déchets

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, indique que Grand Chambéry a procédé en octobre 2023 à la mise en vente aux enchères d'un camion ampliroll avec grue de levage sur la plateforme Agorastore. Ce véhicule, immatriculé EJ-144-PX, avait été mis en circulation en mars 2003 pour le service de collecte des déchets.

Le meilleur enchérisseur a été la société AT Auto basée à Viry-Châtillon.

Après déduction des frais d'Agorastore, la recette de la vente de ce véhicule s'élève à 26 280,91 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la cession à l'entreprise AT Auto d'un véhicule de service immatriculé EJ144-PX, mis en circulation le 21 mars 2003, pour un montant de 26 280,91 €,
- **acte** que les éventuels frais d'enlèvement sont à la charge de l'acquéreur.

21 RS - Accompagnement à l'archivage - Convention avec le Centre de gestion de la Savoie

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que le service archives-documentation de Grand Chambéry propose un accompagnement à l'archivage aux communes adhérentes, au CISALB, à Savoie Déchets et à Chambéry-Grand Lac Economie, en leur proposant un panel de services répondant aux obligations réglementaires.

Les communes disposent ainsi à Grand Chambéry d'un service ressource à leur écoute et garant de l'ensemble du processus d'archivage.

Cet accompagnement revêt plusieurs formes :

- conseils sur la gestion des archives : législation, communicabilité des documents, restauration, numérisation, aménagement des locaux, règles de sécurité, respect des conditions de conservation,
- traitement des archives : tri, élimination, classement,
- aide à la mise en place de procédures : bordereau d'élimination, versement, communication,
- élaboration des instruments de recherche : répertoire numérique, plan de classement,
- sensibilisation et formation du personnel communal : rappel des obligations légales, utilisation des différents outils de recherche,

- conservation d'archives dans les locaux de Grand Chambéry,
- groupement de commandes.

Depuis 2011, Grand Chambéry bénéficie de la compétence d'archivistes du Centre de gestion de la Savoie sous forme d'une convention de missions temporaires pour intervenir dans les communes et dans les syndicats mixtes.

Afin de ne pas interrompre l'accompagnement à l'archivage et honorer les engagements déjà pris auprès des collectivités, il est proposé de demander au Centre de gestion de la Savoie un renouvellement de la convention pluriannuelle de missions temporaires d'environ 120 jours par an pour l'année 2024. Celle-ci pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Grand Chambéry poursuit son rôle de conseil et de pilotage des interventions, et centralise la commande et la facturation auprès des collectivités bénéficiaires.

Le tarif du Centre de gestion de la Savoie est de 230 €/journée d'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Vu la convention pluriannuelle n° 22-2021/2023 relative à la mise en œuvre de la mission d'archivage entre le Centre de gestion de la Savoie et Grand Chambéry,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention à venir avec le Centre de gestion de la Savoie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

22 RS - Modification du tableau des effectifs

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à des mouvements de personnel et à une réussite à concours.

Mouvements de personnel (13)

Direction	Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
Eau et assainissement	+ 1 adjoint technique	- 1 agent de maîtrise principal	01/09/2023
	+ 1 ingénieur principal	- 1 ingénieur en chef hors classe	
	+ 1 ingénieur	- 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	
	+ 1 technicien	- 1 agent de maîtrise	
Gestion des déchets	+ 1 adjoint technique	- 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30/06/2023
	+ 2 adjoints techniques	- 2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	01/01/2024
Grands équipements	+ 1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	- 1 conseiller des activités physiques et sportives	01/09/2023
Ressources humaines et moyens généraux	+ 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	- 1 adjoint technique	01/10/2023
	+ 1 attaché	- 1 attaché principal	
	+ 1 ingénieur	- 1 attaché	01/09/2023
	+ 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	- 1 technicien	01/01/2024
Urbanisme et développement local	+ 1 attaché	- 1 attaché principal	01/10/2023

Réussite à concours (1)

Direction	Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
Eau et assainissement	+ 1 agent de maîtrise	- 1 adjoint technique	01/07/2023

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **procède** à la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessous :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
Directeur général des services		1	
Directeur général adjoint		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	2	
Administrateur		2	
Directeur		1	
Attaché hors classe		4	
Attaché principal		16	
Attaché		33	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	13	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		3	
Rédacteur		26	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	27	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		15	
Adjoint administratif		19	1 TNC 80 %
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	A	0	
Ingénieur en chef		1	
Ingénieur principal		26	
Ingénieur		21	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	12	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		29	
Technicien		23	
Agent de maîtrise principal	C	33	
Agent de maîtrise		25	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		68	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		38	
Adjoint technique		78	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Technicien paramédical classe supérieure	B	1	

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		2	1 TNC 80 %
Infirmière de classe supérieure	B	1	
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe		5	1 TNC 70 %
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1 TNC 70 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		2	2 TNC 80 %
Agent social		4	3 TNC 80 %
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 TNC 80 %
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe		9	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	5	
Educateur des activités physiques et sportives		14	1 TNC 50 %
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	
FILIERE CULTURELLE			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Total		568	

23 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance de la solution logicielle de gestion des archives

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, expose qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry et la ville de Chambéry en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée maximale de quatre ans, ayant pour objet la maintenance de la solution logicielle mutualisée de gestion des archives.

Grand Chambéry est désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification du contrat, chaque membre étant chargé de son exécution.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry et la ville de Chambéry pour la maintenance de la solution logicielle de gestion des archives,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

24 RD - Demande de subvention relative à l'élaboration du Schéma directeur de la ressource en eau pour l'agriculture sur le territoire

Sandra Ferrari, vice-présidente chargée de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité, en lien avec Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Schéma agricole territorial 2020-2025. L'action B4.13 du Schéma agricole prévoit la réalisation d'un Schéma directeur de la ressource en eau pour l'agriculture sur le territoire afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau et la gouvernance du partage de l'eau.

Depuis 2003, le territoire de Grand Chambéry a perdu l'équivalent de 1,5 année de pluie. Cette raréfaction de la ressource en eau invite à une gestion partagée et équilibrée de cette ressource sur le territoire avec une vision d'ensemble, tenant compte de tous les usages de l'eau (eau potable, assainissement, industrie, agriculture dont irrigation, énergie, pêche, usages récréatifs...) en associant l'ensemble des acteurs du territoire. Le partage équitable de la ressource en eau ou l'équité d'accès entre exploitants agricoles sont également des questions importantes à prendre en compte.

A ce titre, le Schéma directeur de la ressource en eau pour l'agriculture sera réalisé en lien direct avec les 2 projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), qui sont des démarches visant à impliquer les usagers de l'eau du territoire dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau. Le CISALB (Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget) et le SMIAC (Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran) pilotent les PTGE respectivement du bassin versant du lac du Bourget et du Chéran, et sont partenaires de Grand Chambéry dans l'élaboration du Schéma directeur et dans la définition de la gouvernance de l'eau qui en découlera dans le cadre des Comités locaux de l'eau.

Sur le territoire de Grand Chambéry, les besoins en eau pour l'agriculture sont principalement liés à l'abreuvement du bétail (vaches laitières en majorité mais aussi vaches allaitantes, ovins, caprins) et à l'irrigation pour le maraîchage et l'arboriculture. Les prélèvements en eau pour l'agriculture sont soit réalisés sur le réseau d'eau potable, soit par des forages, sources ou dans les cours d'eau. Le Schéma directeur de la ressource en eau pour l'agriculture sur le territoire des 38 communes de Grand Chambéry a pour objectifs de :

- sécuriser l'activité agricole du point de vue de ses besoins en eau,
- réduire l'impact des prélèvements en eau dans le milieu naturel,
- proposer des solutions qui ne compromettent pas les usages « eau potable » et « défense contre l'incendie »,
- proposer des solutions qui ne génèrent pas d'impacts environnementaux supérieurs aux bénéfices,
- garantir une qualité d'eau en rapport avec son utilisation agricole,
- s'assurer que les aménagements proposés pourront s'adapter à l'évolution des systèmes de production agricole et aux changements climatiques.

Le Schéma directeur se déclinera en 3 parties :

- connaissance de la ressource et des usages,
- prospective et scénarios d'évolution des besoins en eau et de la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
- propositions de solutions collectives ou individuelles dans l'objectif de pérenniser l'activité agricole, et de préserver le milieu naturel et la ressource en eau potable.

Le coût d'élaboration du Schéma directeur s'élève à 76 465 € HT. La prestation sera confiée au groupement Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc / ProfilsEtudes.

La Région, à travers l'appel à candidatures du dispositif européen T01 « Déployer une stratégie locale de développement agri-forêt » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes, soutient l'élaboration de stratégies locales de développement en faveur d'une gestion partagée et raisonnée des ressources en eau sur leur volet agricole. A ce titre, le taux de cofinancement FEADER est de 34,4 %, soit un montant de subvention de 26 303,96 €.

Le Département de la Savoie interviendrait en tant que cofinanceur du projet à hauteur de 45,6 %, soit un montant de subvention de 34 868,04 €.

Le reste à charge pour Grand Chambéry serait de 15 293 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Schéma agricole territorial 2020-2025,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission forêt, agriculture et ruralité du 5 décembre 2023,

Vu l'appel à candidatures au titre du dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement agri-forêt » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt d'un dossier en réponse à l'appel à candidatures auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dispositif européen FEADER T01 « Déployer une stratégie locale de développement agri-forêt ») et auprès du Département de la Savoie, pour un budget global prévisionnel du projet de 76 465 € HT subventionnable à 80 % au maximum,
- **autorise** le président ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie,
- **indique** qu'une convention de partenariat interviendra entre tous les acteurs,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents liés à ce projet.

25 RD - Conventions pour le programme d'accompagnement à la rénovation des logements privés dans le cadre de France Rénov'

Thierry Repentin, président, rappelle que Grand Chambéry déploie un service global d'accompagnement à la rénovation énergétique « Mon Pass Rénov' » depuis 2017. Ce service cible les personnes à revenus modestes (propriétaires et locataires) et les copropriétés.

Bilan de Mon Pass Rénov' 2020-2023

Depuis 2020, 700 logements ont été accompagnés et financés pour des travaux de rénovation (principalement énergétique).

Les subventions accordées s'élèvent à 3,82 M€ pour l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et 1,17 M€ pour Grand Chambéry. Des financements du Département et de Procivis Savoie sont aussi mobilisés.

Contexte de France Rénov'

France Rénov' est la marque du nouveau service public de rénovation de l'habitat privé. Créé par l'Etat fin 2021, porté par l'ANAH et organisé territorialement par les collectivités, ce service a pour vocation de garantir une offre harmonisée et renforcée aux habitants. Il est constitué :

- d'un point d'entrée unique pour les parcours de rénovation de logements, porté par l'espace conseil France Rénov', qui garantit un accès égal à l'information et une orientation des propriétaires vers les bons interlocuteurs,
- d'un accompagnement personnalisé et fluide par un opérateur labellisé pour la réalisation de l'audit énergétique, la recherche d'entreprises, le plan de financement et les dossiers de subventions. Cet accompagnement est renforcé par rapport aux missions existantes et devient obligatoire pour obtenir les aides financières de l'ANAH.

Ce service a vocation à intégrer également tous les sujets de la rénovation, donc à s'élargir aux thématiques autres que la rénovation énergétique : l'adaptation du logement et la lutte contre la précarité énergétique et l'indignité.

Ce service se structure progressivement et appelle le renforcement des interventions des collectivités. Le portage par les collectivités de la mission d'accompagnement s'inscrit dans une ambition d'aller vers les propriétaires pour encourager des rénovations globales et performantes.

Objectifs 2024-2026 de Grand Chambéry

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service public de rénovation de l'habitat se structure dans le département de la Savoie.

Dans ce cadre, le numéro unique assuré par l'espace conseil France Rénov' en Savoie, et porté par le Département de la Savoie, est la porte d'entrée privilégiée de l'accompagnement à la rénovation énergétique de tous les ménages. En fonction du profil et du projet, les ménages sont orientés vers les opérateurs de l'accompagnement, c'est à dire Mon Pass Rénov' sur le territoire de Grand Chambéry.

Le service d'accompagnement Mon Pass Rénov' a été structuré jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions de partenariat et marchés publics arrivant à terme.

Cette échéance appelle la mise en place d'une nouvelle opération pour la période 2024-2026, sans interruption avec le service actuel.

Pour Grand Chambéry, l'ambition de ce service doit répondre aux priorités habitat et rénovation inscrites dans le PLUi HD et le PCAET ainsi qu'aux exigences de la mise en place de France Rénov', notamment sur l'augmentation des cibles.

Cette ambition s'inscrit également dans une volonté de continuité de cette action fléchée cœur de cible en accord avec les engagements pris dans la Fabrique du territoire 2.0 :

- habiter ensemble dans la diversité,
- intensifier la rénovation énergétique du parc privé,
- lutter contre l'habitat indigne et la vacance.

Les objectifs globaux en matière de logements rénovés sont évalués à :

- 750 logements pour des travaux de rénovation énergétique en partie commune de copropriété, soit 30 copropriétés de 25 logements en moyenne dont 6 copropriétés fragiles de 20 logements,
- 150 logements pour des travaux globaux de rénovation énergétique de ménages modestes,
- 15 logements indignes rénovés,
- 21 logements locatifs conventionnés pour des travaux d'amélioration,
- 75 logements pour des travaux d'adaptation,
- 45 logements utilisant des isolants biosourcés,
- 45 logements en rénovation performante de ménages intermédiaires et supérieurs.

Par ce service, Grand Chambéry prendra en charge :

- une offre de d'accompagnement, labellisé « Mon Accompagnateur Rénov' »,
- une aide financière pour la réalisation des travaux le cas échéant.

Engagements financiers

Pour assurer la montée en charge du service, il est proposé le financement par Grand Chambéry comme suit :

- prestations d'information, de suivi, d'animation globale, en budget de fonctionnement, et estimées à 123 600 € de missions de l'opérateur,
- aides à l'investissement aux propriétaires pour la phase « études préalables, diagnostics et montages de dossiers » en budget d'investissement, estimées à 1 797 600 € TTC sur 3 ans. Cette aide sera versée directement à l'opérateur qui réalisera l'ensemble des opérations pour le compte de chaque propriétaire,
- aides à l'investissement aux propriétaires pour la phase « travaux », en budget d'investissement, estimées à 2 557 500 € TTC sur 3 ans. Cette aide sera versée directement à chaque propriétaire le cas échéant.

L'enveloppe prévisionnelle de l'ANAH sur 3 ans est estimée à :

- 9 692 471 € pour les aides aux travaux,
- 682 920 € pour le financement de l'ingénierie.

Conventions de partenariat pour le financement du service

Le service actuel s'appuie sur plusieurs dispositifs et partenariats, un programme d'intérêt général (PIG) qui cible les logements des personnes à revenus modestes contractualisé avec l'ANAH, et une convention avec

le Département mobilisant le financement CEE SARE (certificats d'économie d'énergie service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) porté par la Région.

Le PIG actuel et la convention de financement CEE SARE arrivent à leur terme au 31 décembre 2023. Aussi, il convient d'établir de nouvelles conventions de partenariat pour assurer la poursuite du service.

Convention PIG pour le logement individuel

Il est proposé de mettre en place un PIG dédié aux propriétaires de logement individuel, sur l'ensemble des 38 communes (hors centre ancien de Chambéry couvert par une autre opération).

Ce PIG pour le logement individuel a pour objet l'accompagnement renforcé dans l'application du décret « Mon Accompagnateur Rénov' » couvrant l'ensemble des thématiques de l'ANAH afin de permettre la bonne obtention par les propriétaires occupants et bailleurs des aides suivantes pour la rénovation des logements en partie individuelle :

- Ma Prime Rénov' Accompagnée,
- Ma Prime Adapt,
- Loc' Avantage.

Les objectifs globaux sont évalués à 306 logements.

En outre, Action Logement et Procivis Savoie sont également partenaires financiers de l'opération puisqu'ils apportent des financements aux propriétaires.

Convention PIG pour la rénovation énergétique des copropriétés

Le 21 juillet 2023, le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a annoncé la fin du portage du financement SARE CEE par la Région au 31 décembre 2023. Pour maintenir une continuité du service France Rénov', le conseil d'administration de l'ANAH a délibéré le 18 octobre 2023 pour assurer en 2024 une enveloppe équivalente à celle jusqu'alors portée par le programme SARE et une prise en charge partielle du financement de la Région sur ses fonds propres. Le mode de contractualisation est à confirmer mais il apparaît toutefois qu'il ne devrait pas permettre de maintenir une convention entre le Département et Grand Chambéry pour assurer une redistribution, juridiquement non prévue.

Aussi, il est proposé de mettre en place un PIG dédié à la rénovation énergétique des copropriétés (travaux sur parties communes), sur l'ensemble des 38 communes (hors centre ancien de Chambéry couvert par une autre opération).

Les objectifs globaux sont évalués à 750 logements, répartis comme suit : 30 copropriétés de 25 logements en moyenne dont 6 copropriétés fragiles de 20 logements.

Il convient donc de signer 2 conventions de trois ans avec l'ANAH, Action logement et Procivis Savoie, selon les projets ci-joints, qui seront finalisés en fonction de l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en cours de rédaction.

Discussion :

Michel Dyen souhaite savoir si, pour les 700 rénovations annoncées, il s'agissait de rénovations globales ou partielles.

Thierry Repentin répond que jusqu'à maintenant peu de rénovations globales ont été effectuées. L'Anah a modifié ses conditions d'attribution des aides afin de favoriser les rénovations globales. Cette modification entre en application le 1^{er} janvier 2024.

Michel Dyen demande si le montant des aides de 2 557 000 € comprend les aides de l'Anah.

Thierry Repentin indique les aides de l'Anah viennent en complément de ce montant. Il précise que l'Anah apporte une contribution aux structures que nous choisissons pour être accompagnées, à savoir Urbanis et l'Asder et verse une contribution à chaque nouveau dossier ouvert et accompagné. Par ailleurs, l'Anah aide également les propriétaires, selon leurs revenus, à effectuer des travaux dans leur logement.

Gaëtan Pauchet précise que la rénovation globale ne concerne que 11 logements sur les 700 logements financés et accompagnés entre 2020 et 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État, et son avenant,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1^{er} mars 2023 conclue entre Grand Chambéry et l'ANAH, et son avenant,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat en date du 5 décembre 2023,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les conventions de programme d'intérêt général, ci-annexées,
- **autorise** le président à signer les conventions ainsi que toute pièce afférente à cette convention,
- **sollicite** auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat la subvention d'ingénierie pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, toutes les décisions prises au cours de la présente réunion de Bureau feront l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Le président clôt la séance à 19h05.

Le secrétaire de séance,
Gaëtan Pauchet



Le président,
Thierry Repentin

